

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01144

**CITE DU DESIGN 2025- CURAGE DESAMIANTAGE ET
CREATION D'UN FOYER PROTOTYPE - MISSION DE CSPS-
MARCHE SUBSEQUENT N°4**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de confier, dans le cadre du projet Cité du design 2025, une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération de curage, désamiantage et création d'un foyer prototype pour l'Ecole Supérieure d'Arts et Design de Saint-Etienne,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été organisée auprès des titulaires de l'accord-cadre 2020DCAF332, le 18 octobre 2022, avec une remise des plis pour le 28 octobre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 3 candidats ont remis une offre dans les délais :

- ELYFEC – 29 rue Condorcet – 38090 Vaulx-Milieu,
- SP2SE – 2 ter rue Benoît Oriol – 42400 Saint-Chamond,
- QUALICONSULT SECURITE – Le Cinépole – Bâtiment B – 182 avenue du Stade – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,

CONSIDERANT que ces trois offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise SP2SE apparait comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché subséquent n°4 de coordination sécurité protection de la santé pour l'opération de curage, désamiantage et création d'un foyer prototype pour l'Ecole Supérieure d'Arts et Design de Saint-Etienne est attribué à la société SP2SE, sise 2 ter rue Benoît Oriol, 42400 Saint-Chamond, pour un montant de 4 775 € HT correspondant au montant de la DPGF.

Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221107-C202201144I0

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU